RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 70599
Numéro SIREN : 432 294 528
Nom ou dénomination : ABBEVILLE

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002979

ABBEVILLE

Société en Nom Collectif
au capital de 8.000 €uros

Siège social : 153 Route de Doullens
80100 ABBEVILLE

432 294 528 R.C.S. AMIENS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIEES

DU 17 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le dix-sept mai à dix heures vingt,

Les associées de la société en Nom Collectif **ABBEVILLE** se sont réunies à SAINT-BERTHEVIN (53940) 5 et 17 Rue de Corbusson – ZA Le Châtellier II, en Assemblée Générale, sur convocation régulière de la Gérance.

Etaient représentées :

- **La société BANYAN,**
 propriétaire de.....318 Parts

- **La société ALTEKAMA,**
 propriétaire de.....41 Parts

- **La société BIMOTA FINANCES S.A.,**
 propriétaire de.....41 Parts

SOIT AU TOTAL..... 400 Parts

L'Assemblée est présidée par Madame Rozenn GAUTRAIS, cogérante de la société.

La Présidence constate que la totalité du capital est représentée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **DEMISSION DE COGERANTES ;**
- **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

La Présidence ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la Gérance.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, la Présidence lit et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission des sociétés **TOP SPEAK**, **SCREED & CO** et **TOP DO-IT** de leurs fonctions de cogérantes de la société, ce, à compter de ce jour.
Elle leur donne quitus entier et définitif de leur gestion à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des délibérations de la présente assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou du service informatique mentionné à l'article R.123-30-14 du Code de Commerce et accessible à l'adresse formalites.entreprises.gouv.fr.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associées représentées, ainsi que par la gérante.

La société ALTEKAMA,

P/D

Mme Rozenn GAUTRAIS,
agissant en qualité de gérante et
représentant la société BANYAN

La société BIMOTA FINANCES S.A.,

P/D